

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°24/2025

Convocation : **22 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : **15**

Nombre de présents : **8**

Procurations : **3**

Nombre de votants : **11**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Président**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame
Hélène REY, Monsieur André BAZIN, Madame Isabelle GAUBIAC

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Francis FOUCAMBERT a donnée procuration à Monsieur
Michaël DAMIATI.

Madame Michelle ROBIC a donnée procuration à Madame Chantal
LEMAITRE.

Monsieur Mounir DEBBABI a donnée procuration à Monsieur Jean-
Pierre DANILE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurence MAYDA, Monsieur Achour SLIMI, Madame Marie-
Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Prestation musicale pour Octobre Rose le 17 octobre 2025 aux crosnois

Le Conseil d'administration,

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de la ville de Crosne d'organiser un événement festif et solidaire ouvert à l'ensemble des Crosnois,

CONSIDERANT que cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et que l'intégralité des bénéfices sera reversée à une association dédiée,

CONSIDERANT que la proposition de la société TYMBEL PRODUCTIONS, sise 4 rue de la Caillardièrre – 49070 BEAUCOUZÉ, relative à l'animation musicale (duo musical) du vendredi 17 octobre 2025 à 21h, correspond à la demande du CCAS,

CONSIDERANT que le coût total est de 1954.54€ T.T.C (mille neuf-cent-cinquante-quatre euros et cinquante-quatre centimes toutes taxes comprises),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de signer la proposition de la société TYMBEL PRODUCTIONS, moyennant une contribution totale de 1954.54€ T.T.C (mille neuf-cent-cinquante-quatre euros et cinquante-quatre centimes toutes taxes comprises),

PRECISE que le centre communal d'action sociale effectuera le règlement de cette somme sur présentation d'une facture définitive, à l'issue de la réalisation de la prestation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

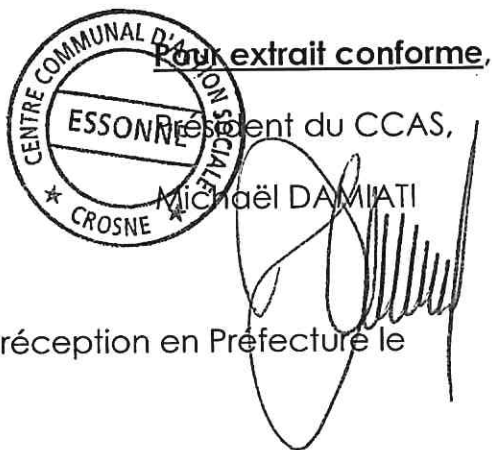
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférant.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, le 26 septembre 2025.

Pour extrait conforme,
Président du CCAS,
Michaël DAMIATI



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

